

Yves  
Bocher,  
et  
Anne  
Lavidan.

au jour D'huy Dix du mois de floréal, au Sept de la  
République française, à onze heures du matin, devant moi  
Jean Joseph Nicol, président de l'Administration municipale  
du Canton de Paimpol, Département des côtes du nord,  
Sont présentés au temple, lieu de la réunion des Citoyens,  
pour contracter mariage D'une part Yves Bocher,  
agé de vingt deux ans, fils de François Bocher, et de  
Marie Caouze sa mère et mère de la commune de Ploubalance,  
D'autre part Anne Lavidan filandière, agée de  
vingt deux ans, fille de Guillaume Lavidan, et de  
Catherine Lescop de la commune de Plouguel; qui étoient  
accompagnés des citoyens Yves Bocher, oncle paternel  
du futur, agé de quarante cinq ans Louis Allainat  
parcat, agé de vingt huit ans. Olivier Bocher  
frère du futur agé de vingt un ans. et Marie  
le Gallou, tailleur, agé de cinquante trois ans, les parties  
contractantes, et les trois prochaines témoins domiciliés  
de la commune de Ploubalance, le sus dit Gallou, domicilié  
de celle de Paimpol, moi Jean Joseph Nicol après avoir  
fait lecture en présence des susdits témoins 1.<sup>o</sup> de l'acte  
de naissance dudit Yves Bocher, qui constate qu'il est  
né en la commune de Ploubalance le vingt trois du mois  
d'aout mil sept cent soixante dix sept, du légitime mariage  
entre François Bocher, et Marie Caouze, 2.<sup>o</sup> de l'acte de

## Informations liées à l'image.

Lieu : Paimpol  
Période : 1793 - 1803

f. 23

De Naissance  d'Anne Savidan qui  
constate qu'elle est née en la commune de Plouguivel, le  
huit Juillet mil Sept cent Soixante dix Sept, du  
legitime mariage d'Entre Guillaume Savidan, et  
de Catherine Lescoff; 3<sup>e</sup> De l'acte de publication du dit  
mariage en date du deux floréal, Républicain, et  
signé par le citoyen Claude François Olivier  
adjoint municipal, de la dite commune de  
Poubarlouez, et affiche mise à la porte de la  
maison commune, le tout sans oppositions.  
après aussi que Yves Boscher, et Anne Savidan, ont été  
déclarés à haute et intelligible voix, en présence  
des susdits témoins, se prendre mutuellement pour  
Eux, j'ai prononcé au vu de la loi, qu'ils étoient  
unis en mariage, j'en ai rapporté le prescat acte  
que lesdits Louis Allainmat, et Marc le Gallou, ont  
signés avec nous, les contractans, et Yves Boscher, et  
Olivier Boscher ayant déclaré ne savoir signifier de  
ce qu'on appelle suivre la loi, lesdits Yves, moi, et Anne  
Louis Allainmat. Marc le Gallou

N<sup>o</sup> 1000

## Informations liées à l'image.

Lieu : Paimpol  
Période : 1793 - 1803